

DECRET N° 2015-570 DU 06 NOVEMBRE 2015

portant nomination au Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2012-540 du 17 décembre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Sur proposition du Vice-Premier Ministre Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 août 2015,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées dans les fonctions ci-après au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, les personnes dont les noms suivent :

1. Directeur Adjoint de Cabinet: : **Monsieur Raliou Akanda-Olouwa
ARINLOYE**
2. Conseiller Technique chargé
des Carrières, du Renforcement
des capacités et de la
Prospective : **Monsieur Galilou ABDOULAYE ;**
3. Secrétaire Général de
l'Université des Sciences,
Arts et Techniques de
Natitingou : **Monsieur Abdoul-Ramane
ABDOULAYE ;**
4. Directeur des Bourses et
Secours Universitaires : **Monsieur Maxime Machioud
SANGARE-OUMAR.**

Article 2 : Les intéressés doivent prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leur patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 06 novembre 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



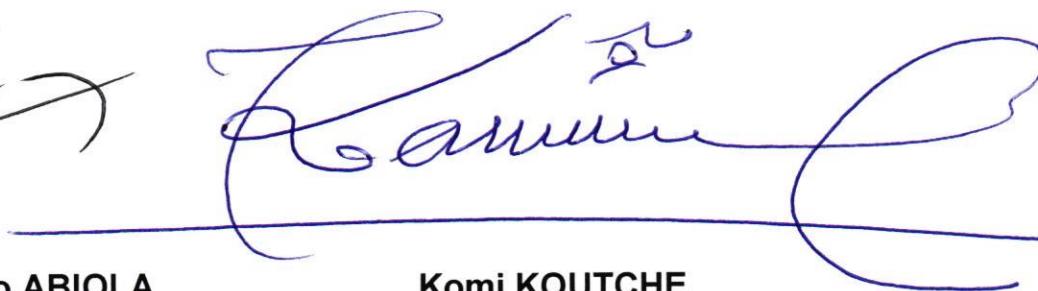
Dr Boni YAYI

Le Vice-Premier Ministre Chargé de
l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique,

Le Ministre d'Etat Chargé de
l'Economie, des Finances et des
Programmes de Dénationalisation,



François Adebayo ABIOLA



Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR.. 6 ; AN.. 2 ; CC.. 2 ; HAAC..2 ; HCJ 02 ; VPM//ESRS 07 MEEFPD 04 ; AUTRES
MINISTERES 25 ; SGG..4 ; INSAE..4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID..5 ; BN-DAN-DDL..3 ; GCONB-
DCCT..2 ; INTERESSES : 07 ; IGAA-IGF..2 ; UAC-FASEG- ENEAM..3 ; JORB..1.